



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**
Pôle patrimoines et architecture
Conservation régionale
des monuments historiques
site de Poitiers

Affaire suivie par :

Béatrice GAILLARD

Chargée d'études documentaires

Tél : 05 49 36 30 14

Mél : beatrice.gaillard@culture.gouv.fr

Poitiers, le

13 JUIN 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, une ampliation de l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, du château du Douhet (Charente-Maritime), appartenant à l'association syndicale libre du château du Douhet.

Je vous rappelle, votre commune étant régie par un Plan Local d'Urbanisme, que cette servitude de protection doit obligatoirement figurer sur ce document, selon l'article L. 126 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

**Le Directeur Régional
Adjoint Délégué
Charge de la création
et des industries culturelles**

Eric Lebas

M. Stéphane TAILLASSON
Maire du Douhet
3 route St Jacques de Compostelle
17100 LE DOUHET

Copie à M. le Préfet de Charente-Maritime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Arrêté du
portant inscription au titre des monuments historiques
du château du DOUHET (Charente-Maritime)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté en date du 26 septembre 1969, portant inscription au titre des monuments historiques, de l'escalier extérieur et de la cour intérieure, des façades, toitures et jardins du château du DOUHET (Charente-Maritime) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

- la demande de protection au titre des monuments historiques, de la part du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble du château du DOUHET, propriétaire, en date du 15 avril 2023,
 - le procès-verbal de la délégation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 octobre 2021,
 - le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 juin 2022,
- VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le château du DOUHET (Charente-Maritime), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale et de l'intérêt du système hydraulique établi autour de l'aqueduc gallo-romain de Saintes (Charente-Maritime) ;

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, les parties suivantes du château du DOUHET (Charente-Maritime) : parc en totalité avec tous ses éléments bâtis, ses systèmes hydrauliques et le sol des parcelles ; façades et toitures du logis, des communs et des dépendances ; ensemble des pièces voûtées des parties communes, situées en soubassement du logis, des communs et de la cour ; situées sur les parcelles n° :

- 63, d'une contenance de 91a 27ca
- 64, d'une contenance de 50 a 65ca
- 67, d'une contenance de 07 a 10ca
- 68, d'une contenance de 06a 93ca
- 70, d'une contenance de 02a 44ca
- 72, d'une contenance de 94 a 72ca
- 74, d'une contenance de 06a 35ca
- 75, d'une contenance de 28a 70ca
- 76, d'une contenance de 02ha 55a 18 ca
- 77, d'une contenance de 02ha 67a 96ca
- 81, d'une contenance de 04ha 13a 40ca
- 109, d'une contenance de 29a 19ca
- 110, d'une contenance de 00a 34ca
- 111, d'une contenance de 03ha 95a 62ca
- 112, d'une contenance de 04a 36ca
- 113, d'une contenance de 96a 05ca
- 114, d'une contenance de 31a 37ca
- 115, d'une contenance de 93a 21ca
- 116, d'une contenance de 00a 02ca,

figurant au cadastre de la commune du DOUHET (Charente-Maritime), section AB, comme il est indiqué sur le plan ci-joint, et appartenant à l'association syndicale libre du château du Douhet, dont le siège social est au 5, rue Mirabeau, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE et enregistrée sous le numéro SIREN 532 778 164 ; celle-ci en est propriétaire par acte en date du 9 juillet 2008, enregistré au service de la publicité foncière de SAINTES (Charente-Maritime), le 11 août 2008, sous les références 2008P 4779.

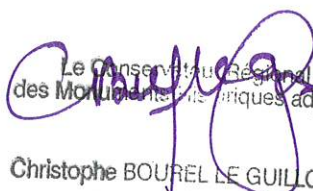
Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté précité du 26 septembre 1969.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, au propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

POUR AMPLIATION

08 JUIN 2023


Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint
Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Bordeaux, le **30 MAI 2023**

Le Préfet de Région


Etienne GUYOT

Charente-Maritime

LE DOUHET

Château

Inscription au titre des monuments historiques

Emprise

